

Protocole d'exemption de quarantaine pour les personnels navigants immunisés par vaccination

Organisation des retours en Nouvelle-Calédonie des personnes amenées à effectuer des voyages réguliers hors du territoire pour raison professionnelle

Remarques générales	2
Entre deux voyages	2
Au départ de chaque vol	3
Transit et escale	3
Retour à Tontouta	3
Cas particulier des vols sans transit ni escale	4
Cas particulier des personnels navigants immunisés par vaccination (Uniquement par vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie)	4

Remarques générales

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, des mesures de restriction du transport aérien ont été décidées, conduisant à une réduction de la programmation des vols internationaux à destination de la Nouvelle-Calédonie.

Un dispositif de rapatriement progressif des calédoniens séjournant à l'étranger a néanmoins été organisé, imposant leur mise en quarantaine en hôtel d'une durée de quatorze jours à compter de leur débarquement, levée à la lumière du résultat négatif à un test de dépistage systématiquement effectué à J14 de leur quarantaine. Cette procédure a été étendue aux voyageurs autorisés à voyager (motifs impérieux), à compter de la fin des rapatriements.

Les personnels navigants sont amenés à effectuer des voyages réguliers hors du territoire pour des raisons professionnelles. De par leur effectif réduit, ils ne peuvent respecter l'obligation d'une mise en quarantaine de 14 jours après chacun de leur retour en Nouvelle-Calédonie, à moins de remettre en cause la pérennité de l'activité professionnelle essentielle à laquelle ils participent.

Il convient de les soumettre à une procédure particulière, conciliant l'impératif de limiter la propagation du COVID-19, et la possibilité de maintenir leur activité professionnelle en toute sécurité.

Une liste régulièrement actualisée des personnels concernés en activité est transmise à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Chacune des personnes figurant sur cette liste fait l'objet d'une surveillance quotidienne de son état de santé, dont les résultats sont enregistrés via une plateforme numérique. Une traçabilité des voyages (dates et destinations) est opérée par cette plateforme.

Ce protocole vise à récapituler les mesures à mettre en œuvre en aval, au cours et en amont de chacun des voyages, et les données à enregistrer sur cette plateforme.

Entre deux voyages

Les personnes concernées sont soumises à un auto-confinement à domicile, et à une surveillance de leur état de santé, reposant sur un enregistrement quotidien de leur température et de la présence ou l'absence de symptômes évocateurs de COVID-19.

Ces données sont enregistrées via une plateforme numérique permettant le rappel des personnes qui ne l'auraient pas alimentée, et de prendre une décision en cas de résultat suspect.

Leur orientation vers un centre de prélèvement est immédiatement opérée en cas de suspicion.

Un prélèvement systématique à la recherche du COVID-19 (RT-PCR SARS-Cov-2) est organisé régulièrement à un rythme moyen de 7 jours.

Au départ de chaque vol

Sur les vols transportant des passagers, les personnels navigants commerciaux portent dès leur entrée dans l'aéronef, un masque chirurgical (obligatoire) et des gants, des lunettes de protection ou une visière (optionnelle), et une blouse plastique jetable ou coton (obligatoire).

Les gants seront portés lors de l'accueil des passagers et pendant les phases d'interaction avec les passagers ou leurs bagages. En dehors de ces phases, les mains seront régulièrement lavées avec du savon ou désinfectées avec une solution hydro alcoolique.

- Les masques, gants et blouse plastique usagés sont placés dans le circuit des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) à la sortie de l'avion ;
- Les lunettes ou visières sont désinfectées à chaque manipulation par le produit NETBIOKEM® ou par un lavage à l'eau savonneuse ;
- Les blouses en coton sont placées à la sortie de l'avion dans un sac plastique ; elles devront être lavées à 60 ° pendant 30 minutes.

Transit et escale

Toutes les mesures doivent être prises afin de limiter les contacts interhumains durant la période de transit et d'escale : isolement et sécurisation du lieu de transit ou d'escale, distanciation, port du masque, lavage régulier des mains.

Les personnels navigants qui font escale avec découcher d'une ou plusieurs nuits (Tokyo, ...), restent confinés à l'hôtel, appliquent une stricte hygiène des mains, selon les modalités de l'auto-confinement à domicile (une sortie quotidienne à proximité de l'hôtel pour aller chercher de quoi se restaurer ou marcher un peu est autorisée, dans le respect des mesures barrières).

Lors des découchers les rassemblements de plusieurs personnels dans une même chambre ne sont pas autorisés, tout comme les visites d'autres personnes.

En cas de sortie de la chambre d'hôtel et pendant les trajets en navette, ils portent un masque chirurgical. Ils effectuent une friction hydro alcoolique des mains avant de rentrer dans leur chambre d'hôtel.

Ils remplissent les données d'auto-surveillance quotidienne et signalent à leur hiérarchie toute modification de leur état de santé.

En cas de survenue de signe de maladie, un avis médical est demandé et si besoin, un test est effectué.

Retour à Tontouta

Les personnels navigants sont soumis au contrôle sanitaire effectué par les agents de la Nouvelle-Calédonie, qui mesurent leur température (caméra thermique ou thermomètre sans contact), étudient les fiches de déclaration sanitaire, procèdent

au besoin à un interrogatoire afin de rechercher les signes cliniques évocateurs d'une atteinte par COVID-19. Ils doivent porter le masque jusqu'à leur retour à domicile et respecter la distanciation avec les acteurs de la plateforme aéroportuaire jusqu'à leur sortie de l'aéroport.

Le contrôle de l'enregistrement des données d'auto-surveillance de chaque personne est consultable à tout moment par la DASS-NC sur la plateforme numérique d'enregistrement des données.

Les personnes ayant respecté ce protocole et ne présentant pas de signes évocateurs d'une atteinte par COVID-19 sont autorisées à rester à leur domicile entre deux vols.

Les autres sont orientées vers l'hôpital (signes évocateurs) ou vers un lieu de quarantaine collective en cas de non-respect du protocole et sont sortis du programme de vol.

L'orientation de chaque personne concernée est notée via la plateforme numérique.

Cas particulier des vols sans transit ni escale

Les personnels navigants (PNT et PNC) qui effectuent des vols sans transit et sans décoller dans les conditions décrites ci-après, sont dispensés de la mesure d'auto-confinement à domicile, de suivi médical quotidien et de tests de dépistage.

Conditions à respecter pour une dispense de la mesure d'auto-confinement à domicile :

- N'effectuer que des vols sans transit ni escale ; la dispense est limitée aux périodes de travail sans transit ni escale et de repos;
- Le personnel navigant ne descend pas de l'avion, sauf pour le contrôle de l'appareil pour les PNT (de manière très limitée, sur le tarmac, en respectant les mesures de distanciation avec toute autre personne).

Toute situation ne permettant pas le respect de ces conditions devra être déclarée. Le professionnel sera alors soumis à une obligation de surveillance selon les modalités appliquées aux vols avec escale.

Cas particulier des personnels navigants immunisés par vaccination (Uniquement par vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie)

Les personnels navigants (PNT et PNC) qui sont immunisés suite à la vaccination par un vaccin autorisé en Nouvelle-Calédonie et qui peuvent en fournir la preuve, pourront bénéficier d'un raccourcissement de la durée de l'auto-confinement de 14 à 7 jours après un vol avec décoller.

Tout personnel navigant souhaitant bénéficier de cette mesure devra fournir :

- un certificat de vaccination complète (nom du vaccin, nombre de doses, dates de vaccination). La procédure de raccourcissement de l'auto-confinement ne sera mise en œuvre qu'à compter de deux semaines après la deuxième injection vaccinale.

La réalité de l'immunisation et le maintien du statut immunitaire feront l'objet d'un contrôle régulier, par :

- une sérologie initiale attestant de l'immunisation ;
- un contrôle trimestriel de la sérologie, garantissant la présence d'IgG SARS-Cov-2 en quantité suffisante.

Si la sérologie est douteuse ou négative, cette mesure ne pourra pas être appliquée.

Les personnels immunisés par vaccination (uniquement par vaccins autorisés en Nouvelle-Calédonie) :

- sont placés en auto-confinement, jusqu'à l'obtention des résultats d'un test PCR de contrôle ;
- cette PCR est réalisée à J7 en moyenne après le retour:
 - Si le test RT-PCR est négatif, le personnel navigant est considéré comme non contagieux. Son auto-confinement pourra être levé dès réception des résultats ;
 - Si le test RT-PCR est positif, le personnel navigant est transféré au CHT dans l'unité COVID.

Titre :

Protocole d'exemption de quarantaine pour les personnels navigants immunisés par vaccination.

Organisation des retours en Nouvelle-Calédonie des personnes amenées à effectuer des voyages réguliers hors du territoire pour raison professionnelle

Destinataires :

Personnel navigant Air Calédonie International, Direction AIRCALIN, Gouvernement

Diffusion grand public

Non

Version :

6

Date de version :

06/05/2021

Numéro de référence DASS-NC :

COVID19-3400-000**403** V6 du 06/05/2021

**La Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Nouvelle-Calédonie, par intérim**

Séverine METILLON